

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1086

30 mai 2011

(11-2695)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

Note d'information¹

1. À la réunion informelle du Comité SPS d'octobre 2010, les Membres étaient convenus de donner la priorité à trois questions à examiner dans le cadre des travaux du Comité faisant suite au troisième Examen: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et Annexe C).

2. Concernant la deuxième question prioritaire, le Président a demandé au Secrétariat, à la réunion de mars 2011, d'établir une note d'information pour les débats du Comité sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales, contenant des renseignements pertinents qui pourraient être tirés des problèmes commerciaux spécifiques (PCS), des notifications et d'autres documents présentés par les Membres.

3. Les données utilisées pour le présent rapport ont été obtenues au moyen du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS), à partir des renseignements fournis par les Membres.

Notifications

4. Le 30 mai 2008, le Comité a adopté une révision des procédures recommandées pour la transparence (G/SPS/7/Rev.3). Entre autres choses, les nouvelles procédures encouragent la notification des mesures conformes aux normes internationales, et elles devraient rendre les Membres plus consciencieux pour ce qui est de fournir, dans leurs notifications, des renseignements sur l'utilisation ou la non-utilisation des normes internationales. Les nouvelles procédures en matière de transparence, y compris l'utilisation des nouveaux modèles de notification, sont entrées en vigueur en décembre 2008.

Notifications ordinaires

5. Entre janvier 2009 et mars 2011, 1 861 notifications ordinaires, au total, ont été présentées à l'OMC. L'existence d'une norme internationale pertinente a été indiquée dans 40 pour cent de ces notifications.

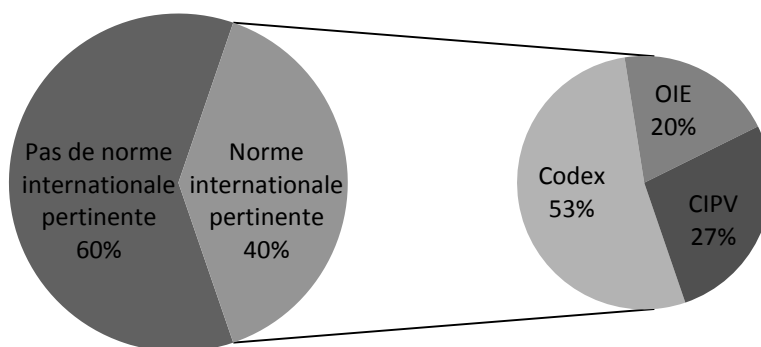
¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

Notifications ordinaires (janvier 2009-mars 2011)

		2009	2010	Mars 2011	Total
Notifications		668	981	212	1 861
Norme, directive ou recommandation internationale pertinente	Codex	142	204	42	388
	OIE	76	52	20	148
	CIPV	79	79	41	199

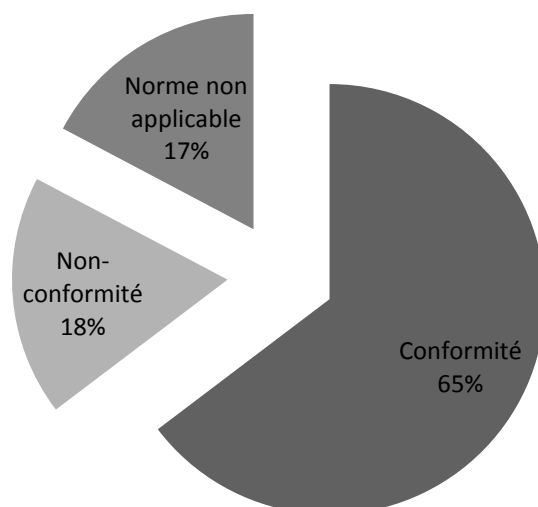
6. Sur les notifications qui faisaient référence à une norme internationale, plus de la moitié (53 pour cent) renvoyaient à une norme ou à une directive du Codex, tandis que 27 et 20 pour cent des notifications renvoyaient à des normes, directives ou recommandations de la CIPV et de l'OIE, respectivement.

Normes internationales pertinentes dans les notifications ordinaires



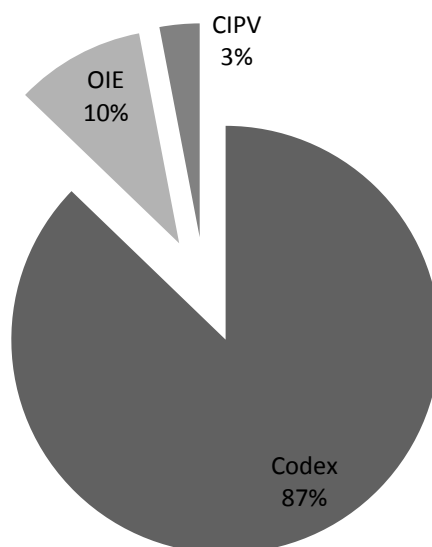
7. Sur les 40 pour cent de notifications dans lesquelles une norme internationale pertinente était mentionnée, le Membre notifiant affirmait que la mesure était conforme à la norme pertinente dans 65 pour cent des cas; dans 17 pour cent des cas, le Membre indiquait que la norme internationale pertinente n'était pas applicable à la mesure notifiée; et dans 18 pour cent des cas, que la mesure notifiée n'était pas conforme à la norme pertinente.

Conformité avec une norme internationale pertinente dans les notifications ordinaires



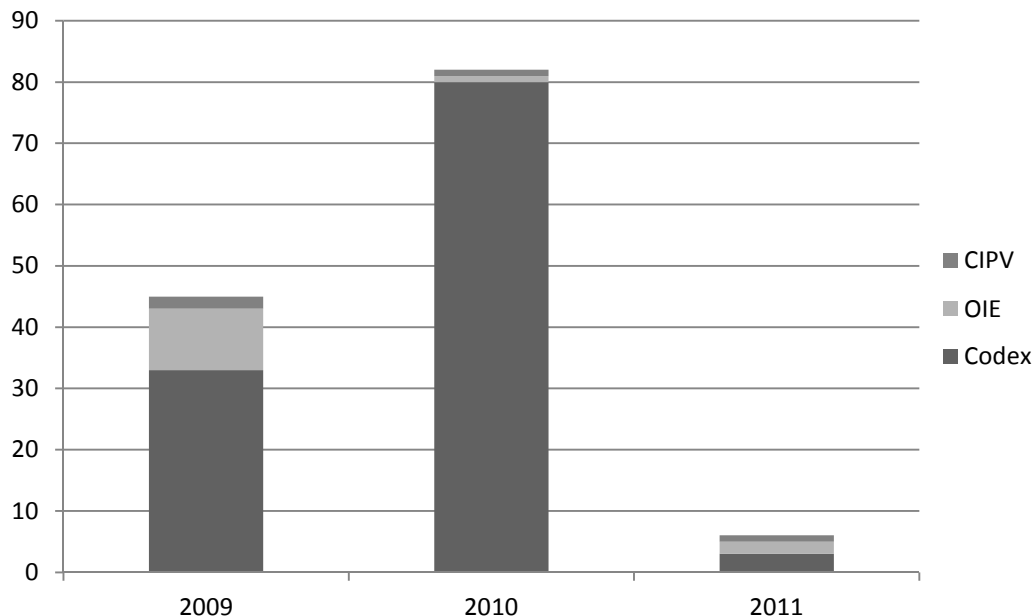
8. Pendant la période considérée, la majorité des notifications faisant état d'une non-conformité renvoyaient à une norme ou directive du Codex (87 pour cent). Les notifications restantes concernaient des normes, directives et recommandations de l'OIE (10 pour cent) et de la CIPV (3 pour cent).

Notifications ordinaires de mesures non conformes à une norme internationale pertinente



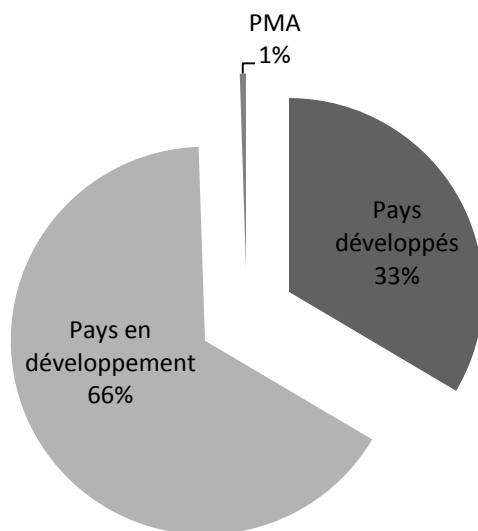
9. Étant donné le peu de renseignements disponibles à ce jour, il n'est pas possible de déterminer une tendance concernant le nombre des mesures notifiées qui ne sont pas conformes à une norme internationale pertinente. Le tableau ci-dessous montre une augmentation, entre 2009 et 2010, du nombre de mesures notifiées comme non conformes à une norme pertinente. Mais cela peut être dû à l'utilisation accrue du nouveau modèle de notification.

Notifications ordinaires de mesures non conformes à une norme internationale pertinente



10. Pendant la période considérée, 66 pour cent des mesures indiquées comme non conformes à une norme internationale pertinente ont été notifiées par des pays en développement Membres, 33 pour cent par des pays développés Membres et 1 pour cent par un pays moins avancé Membre.

Membres présentant des notifications ordinaires de mesures non conformes à une norme internationale pertinente



Notifications de mesures d'urgence

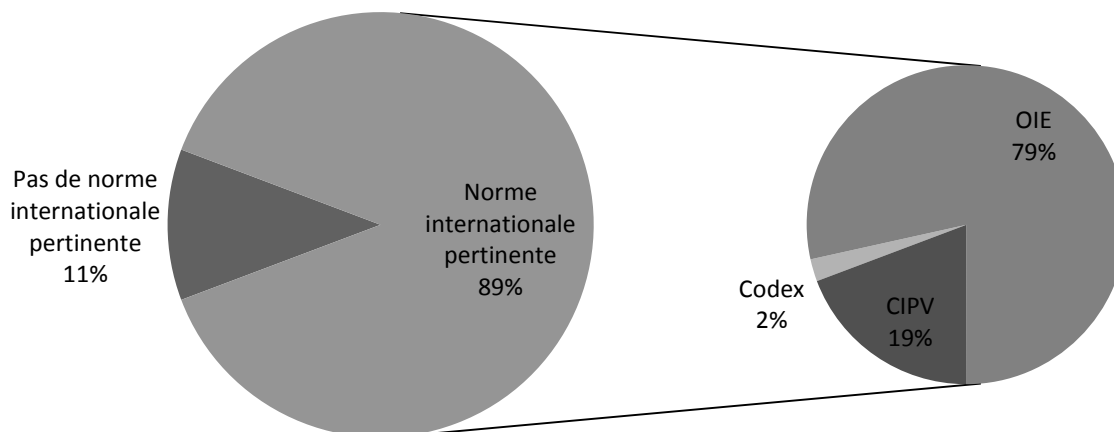
11. Entre janvier 2009 et mars 2011, 399 notifications de mesures d'urgence, au total, ont été présentées à l'OMC. L'existence d'une norme internationale pertinente a été indiquée dans 89 pour cent de ces notifications.

Notifications de mesures d'urgence (janvier 2009-mars 2011)

		2009	2010	Mars 2011	Total
Notifications		76	83	41	399
Norme, directive ou recommandation internationale pertinente	Codex	2	1	1	19
	OIE	46	59	34	258
	CIPV	16	15	3	56

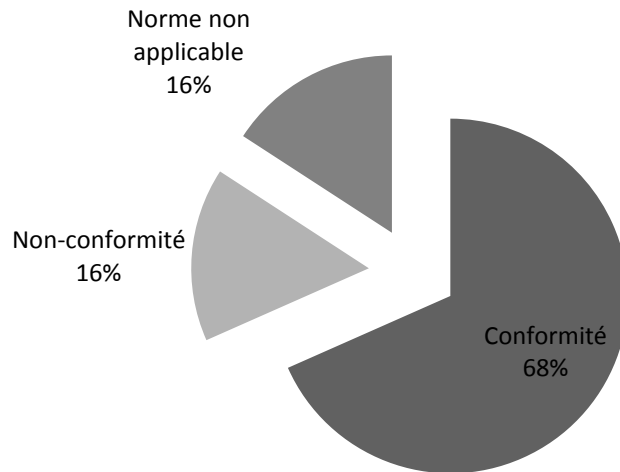
12. Sur les notifications de mesures d'urgence qui faisaient référence à une norme internationale pertinente, près de 80 pour cent renvoyaient à une norme ou à une directive de l'OIE, tandis que 19 pour cent et 2 pour cent renvoyaient à des normes, directives ou recommandations de la CIPV et du Codex, respectivement.

Normes internationales pertinentes dans les notifications de mesures d'urgence



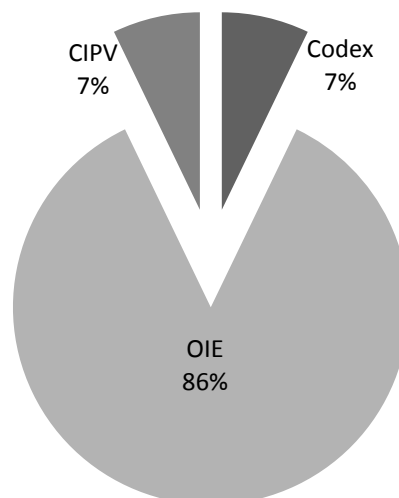
13. Sur les 89 pour cent de notifications de mesures d'urgence pour lesquelles une norme internationale pertinente a été mentionnée, 68 pour cent indiquaient que la mesure notifiée était conforme à la norme pertinente, 16 pour cent que la norme internationale pertinente n'était pas applicable à la mesure notifiée et 16 pour cent que la mesure notifiée n'était pas conforme à la norme pertinente.

Conformité à une norme internationale pertinente dans les notifications de mesures d'urgence

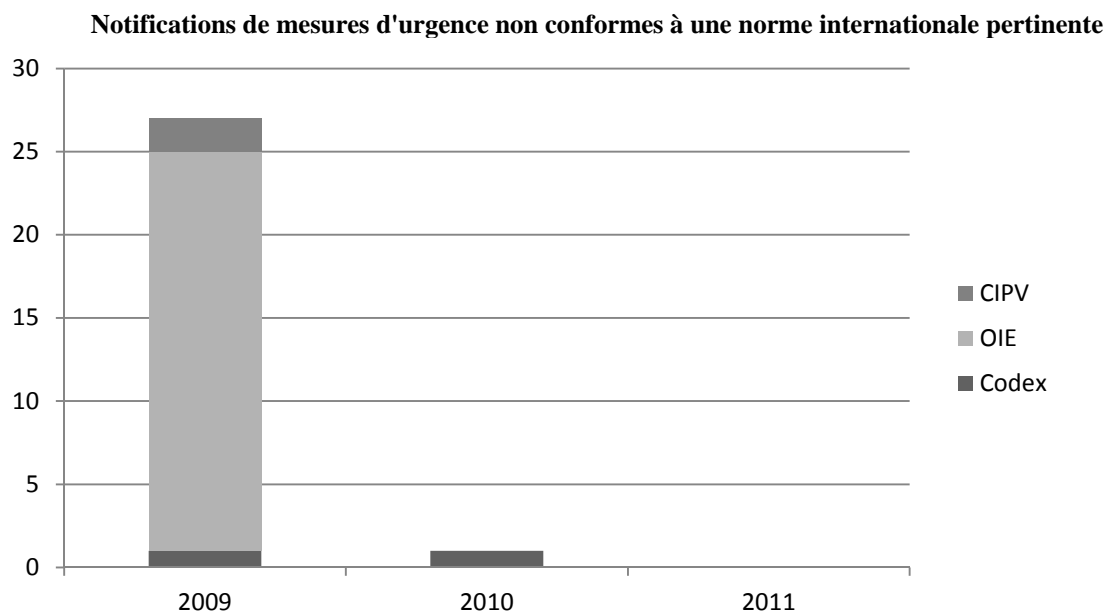


14. Pendant la période considérée, la majorité des notifications de mesures d'urgence indiquant une non-conformité renvoyaient à une norme ou directive de l'OIE (86 pour cent). Les notifications restantes (14 pour cent) étaient réparties à parts égales entre des notifications renvoyant à des normes, directives ou recommandations du Codex et de la CIPV.

Notifications de mesures d'urgence non conformes à une norme internationale pertinente

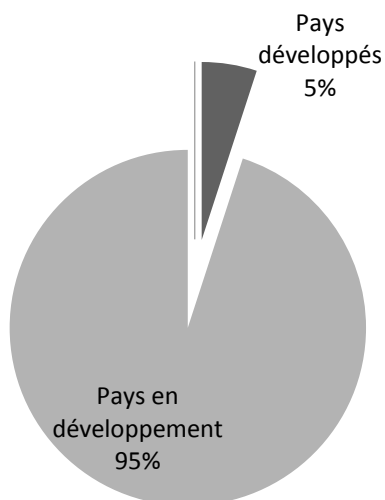


15. Le graphique ci-dessous montre que la grande majorité des notifications de mesures d'urgence concernant des mesures non conformes à une norme internationale pertinente ont été présentées en 2009. En 2011, à la fin mars, aucun Membre n'avait notifié de mesure d'urgence à l'OMC en indiquant qu'elle n'était pas conforme à une norme internationale pertinente.



16. Pendant la période considérée, 95 pour cent des mesures d'urgence indiquées comme non conformes à une norme internationale pertinente ont été notifiées par des pays en développement Membres et les 5 pour cent restants par des pays développés Membres. Aucun des pays les moins avancés Membres n'a notifié de mesure d'urgence non conforme à une norme internationale pertinente.

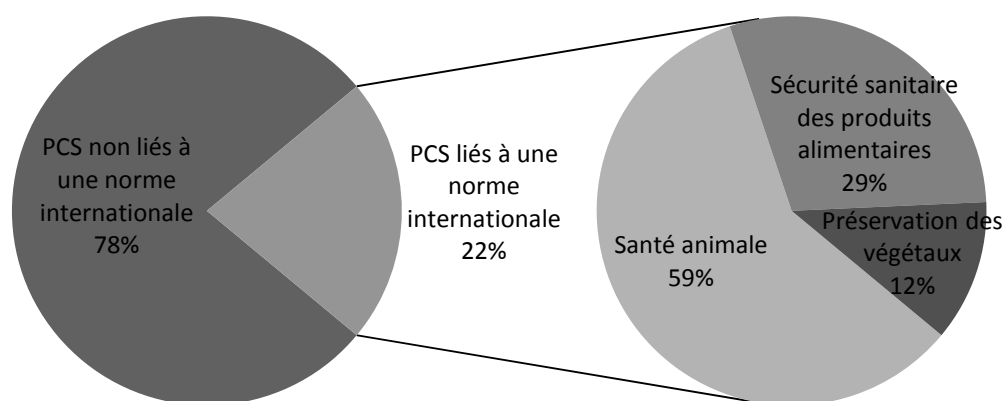
Membres présentant des notifications de mesures d'urgence non conformes à une norme internationale pertinente



Problèmes commerciaux spécifiques (PCS)

17. Entre janvier 2006 et décembre 2010, 77 PCS ont été soulevés. Le mot clé "norme internationale/harmonisation" a été attribué à 17 PCS², dont 59 pour cent concernaient des mesures relatives à la santé animale, 29 pour cent des mesures relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les 12 pour cent restants des mesures relatives à la préservation des végétaux.

Problèmes commerciaux par sujet



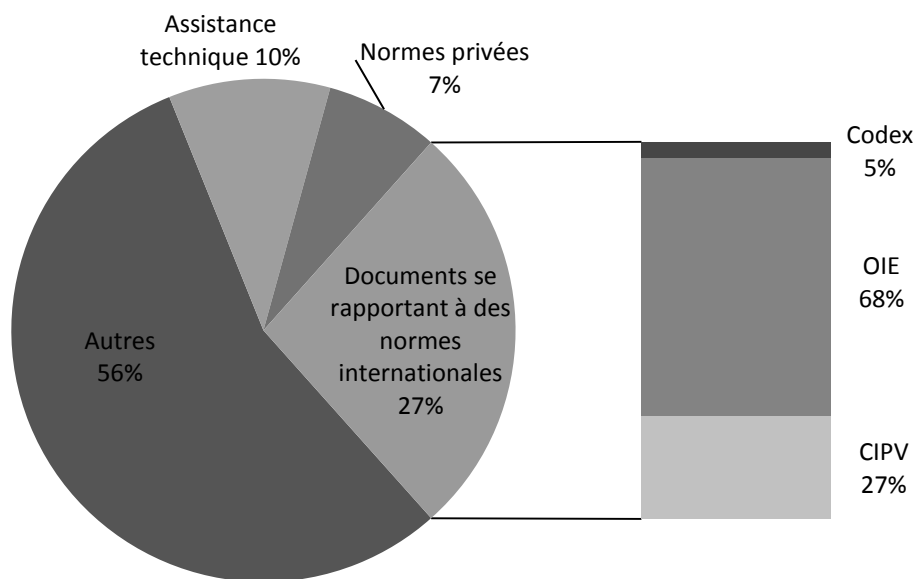
18. On peut identifier trois grandes caractéristiques des PCS liés à une norme internationale. Dans la grande majorité des cas (82 pour cent), le ou les Membres soulevant le problème commercial spécifique indiquaient que la mesure en cause n'était pas conforme à la norme internationale pertinente. En outre, pour plus de la moitié des PCS (52 pour cent), le ou les Membres soulevant le problème affirmaient que la mesure en cause n'avait pas de fondement scientifique et/ou n'était pas établie sur la base d'une évaluation appropriée des risques. Enfin, 23 pour cent des PCS concernaient des retards dans la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies, ou la non-reconnaissance de ces zones.

Documents présentés par les Membres

19. Entre janvier 2008 et mars 2011, les Membres ont présenté 168 documents à l'OMC. Ces documents portaient sur des questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Sur l'ensemble des documents présentés, 27 pour cent se rapportaient à des questions concernant les normes internationales, 10 pour cent à la fourniture d'assistance technique et 7 pour cent aux normes privées. Les 56 pour cent restants portaient sur d'autres questions (consultations *ad hoc*, systèmes de certification, autorisations phytosanitaires d'importer, par exemple).

20. Sur les 27 pour cent de communications qui se rapportaient à des normes internationales, 68 pour cent faisaient référence à des normes, directives ou recommandations de l'OIE, 27 pour cent de la CIPV et 5 pour cent du Codex.

² Le Secrétariat attribue à chaque PCS un ou plusieurs mots clés par sujet, qui aide à identifier la nature du PCS considéré.



21. Les communications des Membres relatives aux normes de l'OIE indiquaient, entre autres, le statut au regard de la fièvre aphteuse, de l'ESB et de la grippe aviaire, y compris l'apparition de foyers et l'élaboration et l'application de mesures d'éradication et de lutte. Plusieurs communications signalaient le non-respect des normes de l'OIE par d'autres Membres.

22. Les communications des Membres relatives aux normes du Codex portaient sur la normalisation et l'harmonisation de leurs procédures pour respecter ces normes et sur la reconnaissance du Codex dans la législation nationale comme organisme de référence en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

23. Les communications des Membres relatives à la CIPV indiquaient le statut de zone exempte de parasites, y compris l'apparition de foyers et l'élaboration et l'application de mesures d'éradication et de lutte. Elles contenaient aussi une demande de délai pour l'application d'une norme régionale en attendant qu'elle soit reconnue par la CIPV.
